

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 55 (1910)
Heft: 8

Artikel: Le rôle de la musique dans l'armée
Autor: Muyden, B. van
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-339109>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le rôle de la musique dans l'armée.

I

L'antimilitarisme tend à décharger l'individu de ses obligations envers la patrie et à lui assurer le maximum d'avantages en en reportant les charges sur le prochain. On voudrait limiter le nombre des naissances et charger des mercenaires du soin de la défense nationale et du maintien de l'ordre, en recommandant aux gendarmes de laisser toute liberté aux « Idéalistes » qui ne s'accommodent pas de nos lois et de nos mœurs. On invoque de grands principes, on parle de liberté de conscience, de respect des opinions, alors que le mobile intime est tout simplement de l'égoïsme.

Au service militaire on est obligé de se mouiller les pieds, on est contraint de se lever de bonne heure, la nourriture est saine sans doute, mais elle est simple, enfin il faut mettre de côté sa volonté propre, obéir à des chefs; c'est une école pour le caractère. Tout cela ne plaît pas aux enfants gâtés et il y en a dans toutes les classes de la société.

On oublie que si la Suisse n'a pas été envahie en 1871, c'est à son armée qu'elle le doit, et que si en 1857, lors de l'affaire de Neuchâtel, le roi de Prusse s'est montré accommodant, c'est parce qu'il savait qu'il y avait en Suisse une armée fédérale capable de maintenir l'ordre et d'empêcher que ses ci-devant sujets ne soient molestés. Sans les milices nationales, Neuchâtel fût redevenu prussien et tel Neuchâtelois antimilitariste militant aurait peut-être été astreint à remplir en Allemagne ses obligations militaires.

On ne songe pas toujours assez que l'état de liberté et de prospérité dont nous jouissons n'a pas toujours existé, qu'il est le résultat de longs et persévérandts efforts et de nombreuses expériences. On voudrait bouleverser nos institutions pour donner satisfaction à certains désirs et dans ces visées il y a plus d'irréflexion que de vrai amour de l'humanité.

L'antimilitarisme fait des progrès dans les générations nou-

velles. La lutte pour l'existence étant devenue plus âpre, les charges militaires plus lourdes, beaucoup de jeunes gens répugnent à accepter des grades, qui sont un obstacle à leur carrière civile. L'esprit militaire est en baisse. Il y a lieu d'aviser, et comme tous les moyens *honnêtes* sont bons, à côté des réformes fondamentales, il est des réformes accessoires qu'il ne faut pas négliger. Tout en rendant justice au zèle déployé dans les sphères fédérales pour le bien de l'armée, nous constatons qu'il y règne un certain esprit doctrinaire ; on pousse trop loin le sentiment de l'égalité.

On a graduellement simplifié les uniformes au point de les rendre de moins en moins attrayants et l'on est en train de les enlaidir encore. C'est une faute. A notre avis, il faudrait au contraire que l'uniforme fût élégant, coquet même, en sorte que le soldat comme l'officier soit fier de le porter. Il serait désirable qu'au lieu de coiffures et de couleurs identiques, on accentue les différences entre l'infanterie, l'artillerie et le génie. On a obtenu déjà de bons résultats par ce moyen dans la cavalerie. Il y aurait aussi quelque chose à faire dans l'organisation des fanfares de bataillon. La question vaut la peine d'être étudiée à l'occasion du projet de réorganisation militaire dont les Chambres viennent d'être saisies.

II

Avant 1875, il y avait dans le canton de Vaud six corps de musique militaire, un par arrondissement. Leur uniforme était joli ; il consistait en un frac bleu foncé avec plastron et épaulettes amarantes. On y entrait à l'âge de quinze ou seize ans ; heureuse disposition, car il ne faut pas attendre d'avoir de la barbe au menton pour se former l'oreille. Les membres de ces corps, habitant des localités voisines, pouvaient se réunir fréquemment ; ils disposaient d'instruments variés : trombones, cornets à pistons, fifres, plaques, grosses caisses, triangles, etc. Cela formait un ensemble. Lorsque la musique de Lausanne parcourait la ville et s'arrêtait sur une place, tous les bambins d'accourir, ainsi que les mamans et les bonnes d'enfants, et de signaler la présence dans le corps de tel ami. Cela excitait la fibre militaire et suscitait des ambitions, cela rendait l'armée populaire. Pas moyen de résister aux accords d'une musique mélodieuse.

On demandait un jour à Paris à un gavroche, ce que c'était que la patrie ; il répondit aussitôt : « C'est, quand un régiment passe, suivre la musique en marquant le pas ».

Avec la centralisation militaire, tout cela a été changé. La législation fédérale a décidé que les musiciens seraient recrutés au même âge que les autres soldats. On a fait coïncider l'âge de la majorité civile avec le droit de participer aux élections politiques et l'entrée dans la carrière militaire. C'est comme l'unité de temps, de lieu et d'action que les grammairiens imposaient jadis aux auteurs de drames. De plus, par cet amour théorique de l'égalité qui caractérisait l'œuvre des législateurs de 1874, le recrutement des musiciens se fait sur tout l'arrondissement militaire où se recrute le régiment dont ils font partie.

Dans ces conditions, on a des fanfares de bataillon composées de douze trompettes, et des fanfares de régiment composées de trente-six trompettes, mais non des corps de musique. Les hommes qui composent les fanfares se rassemblent lorsque l'unité tactique à laquelle ils appartiennent est appelée sous les drapeaux. Mais autrement, habitant des localités distantes de bien des kilomètres, ils ne peuvent pas se réunir pour s'exercer en dehors du service militaire. Ils ne sont pas organisés ; aussi les résultats obtenus sont-ils très médiocres. Ils le seraient encore plus si certains chefs de bataillon, par un amour-propre bien placé, ne complétaient pas leur fanfare au moyen de quelques volontaires, dont le corps des officiers fait les frais.

La musique qui, bien cultivée, serait un moyen d'entraînement pour le soldat, est très négligée dans l'armée suisse. En donnant ses soins au développement de cet art, comme elle l'a fait pour la gymnastique, l'autorité fédérale établirait un nouveau point de contact entre l'armée et le peuple et fortifierait le sentiment patriotique.

Sans parler de l'Allemagne, où les musiques de régiment sont si bien organisées que nous y avons eu plus d'une fois recours pour nos fêtes nationales, des pays, comme la Hollande ou la Suède, qui ont plus d'analogie avec la Suisse, ont des corps de musique en mesure de donner des concerts. La Suède a comme la Suisse une trentaine de régiments d'infanterie et chacun par ses artistes contribue à délasser les habitants de la ville où il est en garnison ; nous avons pu le constater, il y a quelques années, dans des localités de second ordre comme Norrkceping

et Upsal. C'est un moyen d'action et de culture nationale qui mérite considération.

Sans doute, il y a été pourvu en quelque mesure par l'initiative privée, qui est secondée dans certaines villes par des sub-sides des autorités locales ; mais en combinant les efforts de la Confédération avec ceux des municipalités et des sociétés locales on pourrait accomplir de réels progrès.

III

Dans notre pensée, les musiciens attachés aux escadrons de cavalerie, aux batteries d'artillerie, et aux troupes de forteresse et de montagne, se recruterait comme par le passé, et de préférence en dehors des principaux centres de population. Au contraire, l'effectif des musiques des 32 régiments d'infanterie, légèrement accru, serait recruté dans les principales villes de la Suisse et leur banlieue sous la direction d'un instructeur, de façon à pouvoir se réunir fréquemment et régulièrement en dehors des mises sur pied de l'unité tactique à laquelle ils se rattachent. Les frais de cet enseignement, ceux des instruments de musique, de la littérature musicale et des uniformes, ainsi que les frais généraux seraient supportés en partie par la Confédération, en partie par les autorités locales et par le produit des concerts dans des proportions à déterminer et de manière à laisser une certaine autonomie aux corps de musique. Nul doute que les villes choisies comme sièges de ces corps rivaliseraient de zèle et d'empressement et feraient dans la mesure de leurs moyens les sacrifices nécessaires. Certains musiciens auraient deux instruments, ce qui n'est pas, pensons-nous, une difficulté absolue, un pour les concerts et l'autre pour la musique de marche et pour le service des signaux en caserne ou sur le terrain.

Une partie des artistes, les mieux qualifiés, qui font actuellement partie de sociétés de musique instrumentale, et qui, pour une raison ou l'autre, ne font pas de service militaire ou qui ont terminé leur temps, pourraient faire partie comme auxiliaires des corps de musique ; ils porteraient l'uniforme et seraient sous la discipline militaire.

Voici les villes auxquelles on pourrait penser pour créer ces corps de musique :

Aarau, Baden, Bâle, Bellinzone, Berne, Berthoud, Bienne, Coire, Davos, Frauenfeld, Fribourg, Genève, Glaris, Hérisau, La Chaux-de-Fonds, Lausanne, Liestal, Lucerne, Lugano, Meilen, Neuchâtel, Porrentruy, Saint-Gall, Schaffhouse, Schwyz, Sion, Soleure, Thoune, Vevey, Winterthour, Yverdon et Zurich.

Nous l'avouons être très profane en musique et peu versé dans les questions militaires ; nous prenons néanmoins la liberté d'attirer sur cette question l'attention des hommes compétents.

B. VAN MUYDEN.

